

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-48

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	NaturAgora Développement
Références Onagre	Nom du projet : HDF - NaturAgora : inventaire amphibiens
	Numéro du projet : 2024-06-21x-00836
	Numéro de la demande : 2024-00836-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Service Eau et Nature de la DREAL a saisi le CSRPN le 17/06/24, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sollicitée par le bureau d'études NaturAgora Développement.

Le bureau d'études NaturAgora Développement a demandé une dérogation à l'interdiction de capture pour 16 espèces d'Amphibiens susceptibles d'être trouvées au sein de ses projets d'expertise menés sur le territoire des Hauts-de-France. Cette demande vise l'inventaire de ces Amphibiens dans le cadre des études préalables à ces projets. C'est une demande générique expérimentale demandée par les services instructeurs dans un souci d'économie de temps (éviter de déposer des dossiers au cas par cas pour chaque projet).

Dans le dossier de demande, les modalités techniques d'inventaires sont bien développées (écoute nocturne, capture avec épuisette suivie de relâcher immédiat, pose de nasse type Vairons notamment) et respecteront l'intégrité des individus et des populations. Il faudra néanmoins à veiller à ce que les nasses permettent aux Amphibiens capturés de venir respirer à la surface (bouteilles plastiques vides comme exemple de flotteur). Ces études seront réalisées entre mi-février et juillet d'une année N.

L'étude et le suivi des populations d'Amphibiens sont des actions qui ne remettent pas en cause la conservation de ces espèces. Néanmoins, une maladie émergente, la chytridiomycose, nécessite d'adapter les protocoles de suivis et de désinfecter entre chaque localité/session, les éléments de capture et les affaires rentrant en contact avec l'eau. Cette vigilance a bien été abordée dans le document de présentation de la demande.

Les résultats des inventaires seront fournis à la DREAL à chaque fin d'année civile et les données envoyées au format SINP comme indiqué.

Je donne donc un avis favorable à ces inventaires. Dans l'arrêté préfectoral, il apparaît néanmoins inutile d'intégrer le Triton marbré comme espèce étant donné qu'il est absent des Hauts-de-France.

AVIS :	Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []	Tacite []
Fait le 04/07/2024 à Saint Aubin-en-Bray		L'Expert délégué  Damien TOP		